

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick

Absents excusés : Madame MAZIERE Audrey, Messieurs PLAUCHE Jonathan, THOMAS Frédéric,

Convocation et affichage : 06/07/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

### **OBJET : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE LA SECHERESSE 2022 SUR LA COMMUNE DE BEVONS**

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la sécheresse qui a affecté particulièrement la Commune de Bevons en 2022. Il indique que de nombreux habitants ont signalé des désordres sur la structure de leur habitation. Ceci est également le cas pour l'Eglise Saint Gervais et Saint Protais, bâtiment communal de Bevons.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022 de la Commune de Bevons afin que les déclarants puissent voir leur dossier instruit par leur compagnie d'assurance.

Seul un arrêté interministériel publié au journal officiel pourra conférer le caractère de catastrophe naturelle lié à des mouvements différentiels consécutifs aux sécheresse et réhydratation des sols survenues sur le territoire communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **Demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la Commune de Bevons au titre de la sécheresse exceptionnelle 2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 13 juillet 2023,

Le Maire,

**Marc HUSER**



Le secrétaire  
Patrick SCOTTI

